

Orientation

F-09

CLAP

FICHE N°X131

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 06/08/2019

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : An. I § 3.1.1

An. I § 3.1.2

An. I § 3.1.3

Sujet : EES Fabrication – Accréditation des laboratoires d'essais des fabricants pour les essais non destructifs ou destructifs

Question :

La directive sur les équipements sous pression exige-t-elle une accréditation du laboratoire d'essais du fabricant qui effectue les essais non destructifs (END) ou destructifs (ED) d'un équipement sous pression ou de pièces destinées à devenir des parties sous pression d'un équipement sous pression ?

Réponse :

Non.

Conformément à l'annexe I point 3.1.3, la DESP requiert une qualification du personnel en charge des essais non destructif des assemblages permanents. Aucune accréditation n'est requise pour le laboratoire du fabricant qui effectue des essais non destructifs ou destructifs, ou pour le laboratoire d'essais auquel le fabricant peut sous-traiter des essais non destructifs ou destructifs.

2020/01/04